



## Saisie bien après jugement

Par **victorinerosae**, le **08/03/2011** à **21:53**

Bonjour,

ma mère est condamnée à verser 120 000 euros.

Mes parents st mariés sous le régime de la communauté. ils sont propriétaires de leur résidence principale estimée à 140 000 euros. Ils ont un dossier de surendettement en cours (reste à payer 35000 d'ici 3 ans).

Le terrain sur lequel a été construit la maison, est 1 bien propre de mon père reçu par donation.

Quels sont les risques pour mon père et ma mère car ils sont en incapacité de payer? la maison peut elle e^tre saisie sachant que c'est ma mère qui est condamnée?

merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **22:54**

Votre père est propriétaire à 100% de la maison.

Par **victorinerosae**, le **08/03/2011** à **22:57**

merci pour cette réponse.

Mais mon père peut doit il verser la part de ma mère (la récompense) et si ils ne versent rien quels sont les risquent?

Par **amajuris**, le **09/03/2011** à **00:22**

bjr,

une condamnation à payer est une dette personnelle d'un époux.

seule votre mère est concernée par cette dette.

la solidarité des époux ne vaut que pour les dettes ménagères

cdt